

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE

M. LE CONSEILLER GÉRALD CUCHE

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Réponse à l'interpellation N° 04-2026 « Parkings du port et de la piscine de Pully »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal du 4 mars 2026, M. le Conseiller communal Gérald Cuche a interpellé la Municipalité au sujet des parkings du port et de la piscine de Pully.

Dans son interpellation, M. Cuche demandait et proposait d'accorder, durant la période de fermeture de la piscine, la gratuité durant 1 à 2 heures par jour des parkings du port et de la piscine de Pully. Durant la période estivale, il proposait également d'accorder la gratuité du parking de la piscine durant 1 h en matinée afin de favoriser l'activité physique (natation ou promenade).

La Municipalité y répond comme suit.

Depuis le changement de mode de gestion des parkings du bord du lac, la Municipalité a reçu plusieurs demandes visant à octroyer certaines facilités ou traitements privilégiés destinés à certaines catégories d'usagers : seniors, mais aussi familles ou riverains, voire travailleurs du quartier, bénévoles, usagers du port, etc.

Chaque demande peut s'entendre et paraître légitime en soi. Toutefois, la Municipalité doit veiller à garantir une équité de traitement ainsi qu'une utilisation judicieuse de l'espace public.

La question d'accorder certaines gratuités horaires en période hivernale ou même en période estivale pose nécessairement la question des publics à favoriser. S'agit-il du mercredi après-midi et des familles, du samedi matin et des actifs, des jours en semaine et des seniors ? Faut-il un tarif préférentiel pour les riverains ou plutôt une carte spéciale pour les Pulliérans et les entreprises ? Le système actuel traite l'ensemble de la population de manière identique, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans accorder de privilège particulier.

La Municipalité souligne que le stationnement relève déjà d'un usage accru ou privatif du domaine public, ce qui justifie le paiement d'une taxe liée à cette utilisation au sens de l'art. 4 de la Loi sur les impôts communaux (LCom). Ces taxes sont perçues en contrepartie d'un avantage déterminé : pouvoir utiliser l'espace public, propriété de tous, pour y stationner son véhicule. Dans un registre proche, la clientèle de Pully-Plage venant en transports publics paie également une taxe par le biais du titre de transport.

Il n'est pas exclu que le mode de gestion défini puisse évoluer et que certains allègements soient introduits. Toutefois, la Municipalité juge qu'il est nécessaire d'attendre et de faire un

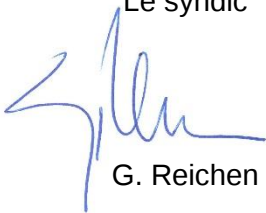
bilan consolidé du nouveau fonctionnement avant de décider d'éventuels allègements ou traitements privilégiés. Cette prise de recul reste la meilleure garantie d'une certaine équité de traitement et un garde-fou contre toute utilisation abusive de notre domaine public communal.

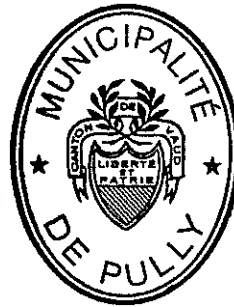
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Gérald Cuhe concernant les parkings du port et de la piscine de Pully.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


S. Cornuz